



**Base d'Activités Sportives et de Plein Air**  
**Pointe de la Vierge-97200 Fort de France**  
**Téléphone : 0596 60 43 36**  
**Mail: [h2eauxfortdefrance@gmail.com](mailto:h2eauxfortdefrance@gmail.com)**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE NAUTIQUE**

L'Association H 2 EAUX gère à Fort de France au lieu-dit Pointe de la Vierge- Texaco, une Base d'Activités Sportives et de Plein Air.

L'Association H 2 Eaux développe plusieurs secteurs d'activités sur le site, avec chacun un règlement intérieur propre :

- Un Espace Aquatique
- Un Espace Kayak et Aviron.
- Un Espace Plongée
- Une section Randonnée pédestre
- Un secteur prestation de service :
  - Mise à disposition de box
  - Mise à dispositions d'installations
  - Utilisations par des journaliers
- Un secteur conventionné :
  - Natation scolaire
  - Kayak scolaire
  - Ligue de voile de la Martinique

### **Article 1 – OBJET**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et d'utilisation de la Base d'Activités Sportives et de Plein Air ( B.A.S.P.A) de la Pointe de la Vierge.

### **Article 2 – Accès aux installations**

La B.A.S.P.A accueille deux publics en activité kayak et aviron :

- Les adhérents de l'Association H 2 Eaux
- Les groupes solaires et extra scolaires sous convention avec H 2 Eaux encadrés de leurs professeurs ou de leurs animateurs.

Ce règlement intérieur s'applique à tous.

Pour avoir accès aux installations, les différents utilisateurs devront pratiquer des activités compatibles avec l'objet et les activités de l'Association H 2 Eaux.

Ils devront avoir satisfaits aux conditions d'admission ci-après :

- Remplir les formalités d'inscription au secrétariat d'H 2 Eaux.
- Les groupes devront impérativement être accompagnés de leurs encadrants et avoir signés une convention avec l'Association.

L'accès aux installations est possible :

- Par le club-House
- Par le portillon de la partie basse.

Toute autorisation d'accès est strictement personnelle et ne saurait en aucun cas être cédée, même à titre gracieux à un tiers.

Après régularisation et engagement à respecter le présent Règlement Intérieur, une carte d'accès sera remise, elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucun prêt.

Un Règlement Intérieur sera remis à chaque inscrit(e) et à chaque groupe conventionné, il devra en tout point être respecté, afin de permettre une cohabitation harmonieuse de tous les secteurs.

Seul le Bureau de l'Association à autorité pour apprécier une demande d'inscription.

### **Article 3 – Organisation du site**

Des espaces de rangement (box), de rinçage et des zones pour gréer sont définies et doivent être respectées.

La mise à l'eau devant être utilisée par plusieurs publics, parfois simultanément, la plus grande prudence est de mise sur la zone côtière.

Une réunion regroupera les usagers en octobre de chaque année afin de discuter des améliorations souhaitées sur le site.

### **Article 4 – Sécurité**

Les utilisateurs devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité et encourager un comportement convivial, associatif et citoyen.

- Fermeture des portes
- Extinction des lumières
- Economie de l'Eau
- Utilisation des poubelles
- Etc...

Les activités développées sur la Base, accueillent parfois des mineurs, de ce fait l'introduction d'alcool, de tabac et de toutes substances illicites est formellement interdite.

L'accès à tous véhicules à moteur (voiture-moto) est strictement interdit.

Seules les voitures de livraison ont accès au site lors des approvisionnements.

Un bateau moteur est au mouillage, il servira, le cas échéant, à porter secours aux personnes en difficultés dans la Baie de Fort de France.

Un bac d'essence sera disponible dans un réduit près du local d'essence, en cas d'intervention d'urgence.

En toute circonstance, l'ensemble des utilisateurs devra respecter les consignes de sécurité propres à la sécurité des locaux, à la navigation en mer ou aux risques naturels majeurs.

### **Article 5 – Responsabilité**

Les utilisateurs de la B.A.S.P.A, sont tenus de veiller au respect de la réglementation et aux normes d'encadrement relatives à la pratique de leur activité. (Scolaires-CLSH)

L'Association H 2 Eaux a souscrit une assurance couvrant les risques de ses activités, de son matériel et des bâtiments dont elle à la charge.

L'Association H 2 Eaux ne saurait être tenue pour responsable de tout accident, vol, dégradation de matériel survenue dans l'enceinte de la Base.

### **Article 6 – Utilisation du matériel**

Pour une bonne cohabitation, les utilisateurs du site doivent y maintenir ordre, discipline, et respect mutuel.

Le rinçage et le rangement du matériel sont à la charge des utilisateurs.

Les kayaks, les yoles d'aviron, gilets, pagaies et rames devront être rincés et rangés **SOIGNEUSEMENT**, les moniteurs et encadrants doivent y veiller.

Tout matériel dégradé ou cassé sera facturé à l'utilisateur.

### **Article 7 – Entretien, Réparations, Travaux**

Dans le cas de l'exécution de travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux, l'occupant devra supporter la présence des entreprises commises à cet effet et ce sans pouvoir réclamer d'indemnité pour trouble de jouissance.

Toutefois, l'Association H 2 Eaux s'obligera à prévenir l'utilisateur dans les délais suffisants pour lui permettre de prendre les dispositions utiles et mettra un local temporaire au service des occupants le temps des travaux.

### **Article 8 – Administration**

L'Association H 2 Eaux ayant la jouissance des installations de la B.A.S.P.A , par convention de mise à disposition signée avec la Direction de la Jeunesse et des Sports de Martinique, L'Association H 2 Eaux gère et administre la B.A.S.P.A.

### **Article 9 – Communication**

Le présent Règlement Intérieur, devra impérativement être porté à la connaissance de tout utilisateur individuel ou partenaire conventionnés de la B.A.S.P.A .

Le directeur de l'établissement  
Bernard DOMERGUE

Le président de l'Association H2EAUX  
Renaud BORDES